

Association Lozère Histoire et Généalogie

Cote G996 AD Lozère (4766)

Texte intégral sans modification importante hormis l'ajout de ponctuation, majuscules, accents et quelques corrections d'orthographe nuisant à la compréhension du texte.

Copyright ©92C81A5. Lecture Madeleine Delplanque

Abjurations ¹ d'octobre 1685, à Saint Léger de Peyre

L'an mil six cents quatre-vingt-cinq, et du onzième octobre à deux heures de relevée par devant nous, Pierre de Rouvière, conseiller du Roy, juge pour sa Majesté de la cour royale de Marvejols, Chirac, Grèzes, La Canourgue et autres propriétés royales du pays de Gévaudan, commissaire nommé et député par lettre de cachet de sa Majesté, du douzième mars dernier pour assister aux assemblées des consistoires et habitants de la religion prétendue réformée du diocèse de Mende ²

Assembles en conseil général les chefs de famille du lieu et paroisse de St Latger de Peire faisant profession de ladite R. P. R.³, en conséquence de notre ordonnance **Sieurs Jacques Galiard, Jean Dedet bourgeois, Jacques Meyssonier marchand, Estienne Planchon, aussy marchand, Pierre Chabanon, Pierre Moulin, Etienne Moulin, Jean Petit, Jacques Daudé, Pierre Duplan marchands, Anthoine Boffils, Pierre Malasagne, Estienne Daudé, Jacques Boffils, Guillaume Lavie, Jean Bonnefoy fils à Paul, Jean Pascal, Anthoine Bonnefoy, André Pascal, Hélie Lavie, Estienne Petit, Anthoine Petit, Salomon Petit et autres habitants, chefs de famille faisant profession de ladite R. P. R.**

Laquelle asssemblée ayant été formée, nousdit juge et commissaire accompagné des Srs Anthoine Pic, Estienne Fabre et Estienne Chabert, consuls modernes dudit lieu et paroisse de St Latger, nous sommes allés prandre Monseigneur l'Evesque de Mandé, venu exprès en ce lieu pour le fait présent.

Monseigneur l'Evesque de Mandé ayant représenté auxdits habitants de la R. P. R. le peu de fondement que leurs ancêtres ont eu de se séparer de l'église et leur ayant expliqué fort nettement

¹ Conversions en masse faites à cette époque (souvent violentes). Dans la même série nous avons trouvé un document qui mentionne 370 convertis au-dessus de 14 ans (St Laurent de Trêve). Documents rédigés la plupart du temps par un prêtre dont quelques-uns mentionnent que dorénavant la surface de leur église est bien trop petite. C'est l'époque des dragonnades (1680-1685) voulues par Louis XIV dans le but de faire disparaître les protestants en les privant de leur fonction, en les persécutant parfois, en les privant de sépultures, en baptisant leurs enfants de force. Cf aussi le G1000 Etat des nouveaux convertis de St Léger de Peyre qui en 1697 comprenait 186 noms, en ligne sur notre site LHG. Cf aussi le G715 Etat des catholiques et des protestants, non étudié à ce jour (pages peu lisibles à la fin du document) mais qui fait état de 368 catholiques et 411 protestants. Voir aussi <https://museeprotestant.org/> et <https://www.reforme.net/>

² Mende toujours écrit Mandé

³ Religion prétendue réformée

les points controversés et l'obligation qu'ils ont d'obéir à la voix ⁴ de l'église, à l'inclination et semonces restorées ⁵ de sa Majesté.

Sur quoy a esté deslibéré et arrêté par un sentiment uniforme par les soubsignés après avoir fait reflexion aux instructions et remontrances et advis qu'il a pleu à Monseigneur l'Evêque de Mande de nous donner et pour seconder les bonnes instructions de sa Majesté, d'aller dorénavant à l'église catholique apostolique et romaine pour y faire profession de sa religion comme estant la pure doctrine de nostre seigneur Jésus Christ enseignée dans l'écriture sainte, renonçant à toutes sortes d'erreurs et d'hérésie, au contraire suppliant Monseigneur de Mande de nous réunir à ladite église et recevoir nostre abjuration.

Après laquelle délibération prize et signée Monseigneur l'Evêque de Mande a exhorté lesdits Sieurs délibérants de suivre les inspirations qu'il a pleu à Dieu de leur donner pour leur conversion et de faire incontinent leur abjuration entre ses mains et ensuite, accompagné de Messieurs le Comte de St Alban, marquis de Morangiès, baillif du pays, gouverneur de Marvejols et commissaire et desdits consuls, sont allés tous en corp à l'église paroissiale dudit lieu de St Latger où ils ont tous fait leur abjuration et rendu grâces à Dieu de leur abjuration fait par un acte séparé, François Placide Evesque de Mande, Morangiès, ainsin deslibéré devant nousdit juge et commissaire Rouvière, juge et commissaire, et Chabert, syndic.

Collationné et vidimé ⁶ sur l'original par nousdit Rouvière, juge lieutenant général et commissaire soubsigné et à chaque page avec le greffier en chef en nostre cour et fait apposer le scel ⁷royal à icelle à Marvejols, ce traizième jour du mois d'octobre mil six cents quatre-vingt-cinq.

Rouvière Juge et Com[issai]re ⁸



Gravure trouvée sur le site www.reforme.net

⁴ Voix ici et non voie, car il s'agit du son (voir projet-voltaire)

⁵ Restore, terme ancien

⁶ Vidimé = copié conformément à l'original. Celui-ci ne comporte aucune signature hormis celle de Pierre Rouvière

⁷ Sceau

⁸ Les trois pages du document manuscrit sont signées du juge commissaire.